

## SEANCE DU 10 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires suite à la pandémie du COVID-19.

Date de convocation : 06 Juillet 2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12 + 1 pouvoir

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ;

Mme FRADIN V.M.ALLAIN P., Mme GLODT, M. GANDEMER,

Mme FOUCHÉ, M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M.RAPINEL

POUVOIR : M.HANOUILLE a donné pouvoir à M. MOYÉ

Absents : M.AUDEBERT, M.LEROY

Secrétaire : Mme GLODT

\*\*\*\*\*

### **ÉLECTIONS SÉNATORIALES – Election des délégués titulaires et suppléants**

#### **Vote sans débat préalable et au scrutin secret**

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

VU la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du Ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et sa lettre de transmission ;

VU l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime.

#### **a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

MM ALLAIN Jacques, M.MOYÉ Jean-Noël, Mme COUDRET Sandra, M.DEBLAISE Adrien.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **b) Élection des délégués titulaires**

Les candidatures enregistrées : M.M DELARGE Pascal, ALLAIN Jacques, MOYÉ Jean-Noël

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

M.ALLAIN Jacques, né le 28/04/1947 à Cravans (17)

M. MOYÉ Jean-Noël, né le 17/12/1950 à St Palais sur Mer (17)

M.DELARGE Pascal, né le 04/04/1965 à Châteauroux (36)

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

#### *b) Élection des délégués suppléants*

Les candidatures enregistrées : M.HANOUILLE Jean-Philippe, Mme GLODT Viviane, Mme COUDRET Sandra,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

M.HANOUILLE Jean-Philippe, né le 15/01/1964 à Saintes (17)

Mme GLODT Viviane, née le 03/02/1968 à Chaumont (52)

Mme COUDRET Sandra, née le 30/11/1982 à Royan (17)

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

#### **OBSERVATIONS DIVERSES SUITE ENQUETE PUBLIQUE DU P.L.U.**

M. le Maire fait part du procès-verbal de synthèse des observations remis par le Commissaire enquêteur (observations écrites dans le registre d'enquête et courriers qui lui ont été adressés).

Les observations concernent des terrains situés dans des villages.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, a émis un avis défavorable aux réclamations faites lors de l'enquête publique afin de rester en cohérence avec le SCOT du Pays de Saintonge Romane qui stipule que toute extension de village est proscrite.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Un titre de recettes a été émis à l'encontre d'un usager pour des frais de restauration scolaire, celui-ci est resté impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de l'admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, ( montant inférieur au seuil de poursuites)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE d'admettre en non -valeur, sur le budget de la commune,  
Le titre de recette suivant :  
N° 500 Exercice 2017 pour un montant de 26.65 €  
AUTORISE M.le Maire à signer les documents référents à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait part d'un courrier d'un administré suite à un problème d'écoulement des eaux pluviales route de La Goronnerie.  
Il a demandé un devis auprès du Syndicat de la voirie, celui-ci s'élève à 2526.00 € TTC.  
La commission voirie (sous l'ancienne mandature) n'ayant pas jugé urgent la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal Décide de surseoir à la demande.  
Le sujet sera réétudié lors d'une visite de la nouvelle commission.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.